



**REGULATIONS • RÈGLEMENTS**

**2024**



## Table des Matières

1. CHAMPIONNATS RÉGIONAUX DE CLUBS MAÎTRES .....	2
2. COMITÉ DE COMPÉTITIONS DE CANADA SOCCER .....	3
3. COMITÉ D'ORGANISATION DE CANADA SOCCER .....	4
4. COMITÉ D'ORGANISATION LOCAL (COL) .....	4
5. ÉQUIPES PARTICIPANTES .....	5
6. REPRÉSENTANTS PROVINCIAUX/TERRITORIAUX.....	7
7. RETRAITS, MATCHS NON JOUÉS ET MATCHS ABANDONNÉS .....	8
8. ÉQUIPES DE REMPLACEMENT .....	10
9. ADMISSIBILITÉ DES JOUEURS .....	10
10. ADMISSIBILITÉ DU PERSONNEL DE L'ÉQUIPE .....	12
11. LISTE DES JOUEURS ET DE LA DÉLÉGATION OFFICIELLE .....	12
12. FEUILLES DE MATCHS.....	13
13. FORMAT DE COMPÉTITION.....	14
14. DURÉE DU MATCH, BRIS D'ÉGALITÉ ET CLASSEMENT .....	15
15. ÉQUIPEMENT .....	17
16. TERRAINS DE JEU, HEURES DES COUPS D'ENVOI, SITES D'ENTRAÎNEMENT ET INSTALLATIONS .....	18
17. MÉDICAL/ANTIDOPAGE .....	19
18. INCIDENTS DISCIPLINAIRES .....	20
19. AUDIENCES DISCIPLINAIRES ET APPELS.....	23
20. PROTÈTS.....	24
21. DROITS COMMERCIAUX.....	25
22. ARBITRAGE .....	26
23. LOIS DU JEU.....	27
24. VOYAGES .....	27
25. HÉBERGEMENT .....	28
26. TROPHÉES ET RÉCOMPENSES .....	28
27. FONCTIONS OFFICIELLES.....	29
28. RAPPELS DE JOUEURS .....	29
29. VIOLATION DES RÈGLEMENTS .....	31
ANNEXE A.....	32
BARÈME APPROUVÉ DES AMENDES MINIMALES POUR INFRACTION	

## 1. CHAMPIONNATS RÉGIONAUX DE CLUBS MAÎTRES

1.1 Les championnats régionaux de clubs maîtres (ci-après dénommés championnats régionaux des maîtres) sont des compétitions appartenant à Canada Soccer qui les gère.

1.2 Les championnats régionaux des maîtres ont lieu chaque année et se composent des compétitions suivantes : Championnat régional masculin des clubs maîtres de l'Est, Championnat régional masculin des clubs maîtres de l'Ouest, Championnat régional féminin des clubs maîtres de l'Ouest.

1.3 Aux fins des présents règlements pour les championnats régionaux des maîtres, partout où cela est dûment indiqué, les associations provinciales comprennent aussi les associations territoriales.

1.4 Tous les championnats régionaux des maîtres sont ouverts à une (1) équipe représentative de chaque association membre, sous réserve uniquement des séries de qualifications régionales déterminées par Canada Soccer et prévues dans les présents règlements.

1.5 Les présents règlements régissent les droits, devoirs et responsabilités de toutes les équipes participant aux championnats régionaux des maîtres et du comité d'organisation local en faisant partie intégrante de l'accord d'accueil.

1.6 *Les Règlements de Canada Soccer, le code disciplinaire de Canada Soccer, le code de conduite et d'éthique de Canada Soccer, les règles et règlements de Canada Soccer* et toutes les politiques en vigueur s'appliquent. Toute référence dans les présents règlements aux Règlements de Canada Soccer, au Code disciplinaire de Canada Soccer, au Code de conduite et d'éthique de Canada Soccer, aux Règles et règlements de Canada Soccer et aux Politiques renvoie à ceux qui sont en vigueur au moment de la demande. En cas de conflit, les *Règlements de Canada Soccer, le Code disciplinaire de Canada Soccer, le Code de conduite et d'éthique de Canada Soccer, les Règlements et politiques de Canada Soccer* font référence à ceux et celles valides au moment de l'application.

1.7 Dans les limites des présents règlements, Canada Soccer, par l'entremise de son comité d'organisation, peut adapter les présents règlements pour tenir compte de situations particulières non prévues par ailleurs, si cela est nécessaire pour atteindre les objectifs de compétition de Canada Soccer.

1.8 Tous les droits qui ne sont pas cédés par les règlements des championnats régionaux des maîtres au comité d'organisation local ou à une association provinciale ou territoriale ou à une équipe participante demeurent la propriété de Canada Soccer.

1.9 La saison de jeu visée par les présents règlements est celle qui se termine dans l'année civile au cours de laquelle se déroulent les championnats régionaux des maîtres.

1.10 En s'inscrivant aux tournois des championnats régionaux des maîtres, toutes les équipes s'engagent automatiquement à :

- 1.10.1 Respecter les présents règlements;
- 1.10.2 Signer l'accord de participation et se conformer aux conditions qu'il contient;
- 1.10.3 Reconnaître que le non-respect de l'une ou l'autre des exigences des présents règlements rendra toute organisation ou tout individu passible de procédures disciplinaires;
- 1.10.4 Respecter les principes du franc jeu.

## **2. COMITÉ DE COMPÉTITIONS DE CANADA SOCCER**

2.1 Le comité de compétitions de Canada Soccer est un comité opérationnel de Canada Soccer nommé par le secrétaire général pour superviser les compétitions conformément à son mandat. En plus de ses responsabilités générales, le comité de compétitions de Canada Soccer exerce des responsabilités spécifiques pour le Championnat canadien de futsal, y compris, mais sans s'y limiter :

- 2.1.1 Remplacer les équipes qui se sont retirées du championnat régional des maîtres;
- 2.1.2 Décider des cas d'associations provinciales/territoriales ou d'équipes participantes qui ne respectent pas les délais et/ou les exigences formelles pour soumettre les documents nécessaires.
- 2.1.3 Règlement des cas de force majeure
- 2.1.4 S'occuper de tout autre aspect de la compétition des championnats régionaux des maîtres qui ne relève pas de la responsabilité d'un autre organisme aux termes des présents règlements.

2.2 Toutes les décisions prises par le comité de compétitions de Canada Soccer concernant les championnats régionaux des maîtres sont finales et obligatoires, sauf indication contraire dans les présents règlements, pour toutes les parties et ne sont pas susceptibles d'appel.

### **3. COMITÉ D'ORGANISATION DE CANADA SOCCER**

3.1 Un comité d'organisation de Canada Soccer sera nommé pour chaque championnat régional des maîtres. Il sera composé du commissaire de match désigné, du président du comité d'organisation local et de toute autre personne jugée nécessaire.

3.2 Le comité d'organisation de Canada Soccer est responsable du fonctionnement et de l'exécution sur place de la compétition respective à laquelle il est nommé. Les fonctions de chaque poste seront fournies à la personne nommée.

3.3 Le commissaire de match est la principale personne nommée par Canada Soccer. Il est responsable de la gestion globale de la compétition et s'occupe plus particulièrement des questions disciplinaires, des protêts, de l'admissibilité et dirige l'équipe de gestion de crise.

3.4 Le comité d'organisation de Canada Soccer est responsable de tous les éléments logistiques et de la livraison des exigences de l'accord d'accueil.

3.5 Le superviseur des officiels est responsable de la gestion globale des officiels de match et des évaluateurs.

### **4. COMITÉ D'ORGANISATION LOCAL (COL)**

4.1 Canada Soccer nomme les hôtes des championnats régionaux des maîtres respectifs.

4.2 L'hôte est responsable de l'organisation, de l'accueil et de la tenue de la compétition du championnat national sélectionné. Il doit mettre sur pied un comité d'organisation local (COL) conformément à l'accord d'accueil afin d'établir des contrôles financiers, des budgets et des rapports, de préparer des concepts pour examen et de s'assurer que les normes sont respectées pour chaque événement.

4.3 Les obligations et les responsabilités du COL en ce qui concerne les championnats régionaux des maîtres sont stipulées dans l'accord d'accueil.

4.4 Le COL veillera à ce que toute décision prise par le comité des compétitions de Canada Soccer en rapport avec ses devoirs et responsabilités soit immédiatement appliquée.

## 5. ÉQUIPES PARTICIPANTES

5.1 Les équipes participent aux catégories de compétition suivantes :

### **Championnats régionaux des maîtres de clubs**

#### Plus de 35 ans - hommes et femmes

Tous les joueurs doivent être âgés de 35 ans et plus avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours

#### Femmes de plus de 30 ans

Toutes les joueuses doivent être âgées de 30 ans et plus avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours

### **Autres championnats nationaux**

Tel qu'il peut être défini de temps à autre par Canada Soccer.

5.2 Pour être admissible à participer aux championnats régionaux des maîtres, une équipe doit avoir un minimum de dix-sept (17) joueurs inscrits qui sont admissibles à participer au tournoi provincial menant à une compétition régionale.

5.3 Les équipes doivent être en mesure d'aligner un minimum de quinze (15) joueurs pour participer à une compétition régionale. Les équipes qui ne respectent pas cette norme minimale seront soumises à des sanctions.

5.4 Chaque équipe de club qui s'inscrit doit être affiliée à son association membre respective et sera certifiée comme équipe admissible quand son association membre aura approuvé la liste d'équipe en ligne.

5.5 En s'inscrivant à un championnat régional des maîtres, les équipes participantes s'engagent automatiquement à :

- 5.5.1 Respecter le nombre maximum de joueurs et d'officiels tel que défini dans les présents règlements (voir l'article 11.3);
- 5.5.2 Respecter les présents règlements et les principes du franc jeu;
- 5.5.3 Accepter et obéir à toutes les décisions prises par Canada Soccer et ses officiels en vertu des présents règlements;
- 5.5.4 Respecter les délais fixés par Canada Soccer et par le COL;
- 5.5.5 Participer à tous les matchs du championnat respectif auxquels l'équipe doit participer;
- 5.5.6 Accepter toutes les dispositions prises par Canada Soccer et le COL pour le championnat respectif;

- 5.5.7 Accepter l'utilisation par Canada Soccer, ainsi que l'enregistrement et la diffusion des images, des noms et des dossiers de tous les participants qui peuvent apparaître dans le cadre des championnats régionaux des maîtres;
- 5.5.8 Veiller à la souscription d'une assurance adéquate pour couvrir l'équipe et toute autre personne exerçant des fonctions en son nom contre tous les risques, y compris, mais sans s'y limiter, les blessures, les accidents et les voyages.
- 5.6 En outre, chaque équipe participante est responsable de ce qui suit :
- 5.6.1 Les actions de ses joueurs, du personnel de l'équipe et des spectateurs et doit prendre toutes les précautions nécessaires pour les empêcher de menacer ou d'agresser quiconque à l'occasion des matchs, en particulier les officiels de match;
- 5.6.2 Payer les frais encourus non couverts par le COL au cours de son séjour dans le lieu d'accueil;
- 5.6.3 Assister aux activités officielles des médias quand cela est demandé;
- 5.6.4 Assister aux réunions d'équipe, aux réunions des représentants provinciaux/territoriaux, aux audiences disciplinaires et aux autres réunions convoquées par Canada Soccer sur place.
- 5.7 Les joueurs et le personnel ne peuvent pas quitter temporairement le championnat et y revenir, sans l'approbation préalable du commissaire de match. Selon la raison de leur départ, les joueurs peuvent être tenus de soumettre un formulaire de retour au jeu.
- 5.8 Un joueur qui reçoit des soins médicaux pendant le championnat devra fournir au commissaire de match un formulaire de retour au jeu signé par le médecin agréé qui a soigné le joueur.
- 5.9 Les joueurs/membres de l'équipe qui souhaitent quitter définitivement les compétitions/championnats et ne reviennent pas doivent en informer le commissaire de match avant leur départ, confirmé par le représentant provincial/territorial.
- 5.10 Les associations provinciales/territoriales devra confirmer leur participation aux compétitions des championnats régionaux des maîtres respectifs chaque année, comme déterminé par Canada Soccer.
- 5.11 Toute province/territoire qui se retire après la date limite sera soumise à une sanction conformément aux articles 7.2 et 7.3.
- 5.12 Les associations provinciales et territoriales doivent informer Canada Soccer de leurs équipes qualifiées. Aucune équipe qualifiée ne peut être remplacée sans l'approbation du comité de compétitions de Canada Soccer (voir article 8).

5.13 Une fois qu'une province ou un territoire a déclaré ses équipes représentatives et avant le départ pour la compétition du championnat régional des maîtres, le personnel de l'équipe et le représentant provincial doivent examiner les présents règlements et assister à une réunion virtuelle où Canada Soccer passera en revue les attentes. Le gestionnaire des compétitions de Canada Soccer fournira le contenu de cette réunion.

5.14 Après la réunion de préparation de Canada Soccer, le personnel de l'équipe doit rencontrer ses joueurs et passer en revue les présents règlements et les attentes. Les joueurs doivent aussi être informés des procédures à suivre et des personnes à contacter en cas de problème pendant la compétition.

## **6. REPRÉSENTANTS PROVINCIAUX/TERRITORIAUX**

6.1 Chaque province/territoire participant à la compétition des championnats régionaux des maîtres doit nommer une personne qui agira comme son représentant. Le représentant provincial/territorial doit :

- 6.1.1 Ne pas être membre du comité des compétitions de Canada Soccer, un membre du personnel de l'équipe, d'un joueur ou de la famille immédiate d'un joueur ou du personnel de l'équipe dans la compétition, peu importe s'il fait partie du conseil provincial/territorial ou du personnel de l'association provinciale ou territoriale;
- 6.1.2 Séjourner à l'hôtel officiel, sauf dispense accordée par Canada Soccer, mais ne pas partager une chambre d'hôtel avec des membres du personnel de l'équipe ou des joueurs;
- 6.1.3 Être présent dans le lieu d'accueil pendant toute la durée de la Compétition; Arriver au même moment ou le même jour que la première équipe et repartir au même moment ou après que la dernière équipe ait quitté le site hôte;
- 6.1.4 Être approuvé par le conseil d'administration de l'association provinciale/territoriale et détenir une autorisation de vérification approfondie des renseignements judiciaires (E-PIC) ou une vérification du casier judiciaire (VCJ) avec une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables (VPV). À cette fin, une autorisation E-PIC ou une VCJ avec VPV doit avoir été délivrée dans les 12 mois de la clôture de la compétition en question;
- 6.1.5 Être présent à toutes les réunions mandatées par Canada Soccer; Cela comprend la réunion d'information tenue dans la province ou le territoire pour le personnel des équipes qui se rendent à une compétition régionale de Canada Soccer;



- 6.1.6 Assister, avec le représentant de l'équipe, à la réunion précédant la compétition;
- 6.1.7 Assister à toutes les audiences disciplinaires impliquant un joueur ou un membre du personnel d'une de ses équipes;
- 6.1.8 Participer aux réunions quotidiennes avec le commissaire de match pendant la compétition.
- 6.1.9 Être responsable devant le commissaire de match de la communication de toutes les questions relatives aux équipes. À cet égard, le représentant provincial/territorial doit être en possession d'un téléphone cellulaire qui fonctionne dans le site hôte;
- 6.1.10 S'assurer que tous les joueurs et le personnel de l'équipe adhèrent au Code de conduite et d'éthique de Canada Soccer;
- 6.1.11 Participer à un comité disciplinaire de la compétition s'il est nommé par le commissaire de match pendant la compétition;
- 6.1.12 Assister à toutes les fonctions officielles de la compétition et doit être habillé de manière appropriée, tel que conseillé par le COL; et
- 6.1.13 Signaler au commissaire de match et au président du COL tous les incidents dans lesquels des biens ont été endommagés par une ou plusieurs équipes.

## **7 RETRAITS , MATCHS NON JOUÉS ET MATCHS ABANDONNÉS**

7.1 Toutes les équipes participantes s'engagent à jouer tous leurs matchs.

7.2 Toute équipe qui ne se présente pas ou qui se retire d'une compétition de championnat régional des maîtres après la date limite se verra infliger une amende d'au moins 2500 \$, plus toutes les dépenses connexes encourues par Canada Soccer et/ou le COL.

7.3 Selon les circonstances du retrait, Canada Soccer peut imposer des sanctions supplémentaires, y compris l'expulsion de compétitions ultérieures.

7.4 Quand un match n'est pas joué, sauf en cas de force majeure reconnue par le comité d'organisation de Canada Soccer, le commissaire de match doit être informé des faits. Le commissaire de match déterminera si et quand le match peut être joué et si des mesures disciplinaires doivent être prises.

7.5 Une équipe doit arriver sur le lieu du match prévu au plus tard cinquante (50) minutes avant l'heure prévue du coup d'envoi. Si elle ne le fait pas, sans raison valable, l'équipe peut perdre le match par forfait ou être expulsée de la compétition et tous ses matchs prévus seront déclarés nuls et non avenue. L'association provinciale ou territoriale membre sera tenue de fournir une explication des actions de son équipe à Canada Soccer et pourra faire l'objet de sanctions.

7.6 Quand un match est abandonné en raison d'une panne de projecteurs, de conditions météorologiques ou de toute autre influence extérieure, et que plus de soixante-dix pour cent (70 %) du match a été joué, le résultat au moment de l'abandon sera enregistré comme le pointage final. Si le pointage est à égalité et que la compétition exige un résultat, le gagnant sera déterminé par un tirage au sort, qui sera effectué par le commissaire du match et des représentants provinciaux/territoriaux respectifs.

7.7 Quand un match est abandonné en raison d'une panne de projecteurs, de conditions météorologiques ou de toute autre influence extérieure, et que moins de soixante-dix pour cent (70 %) du match a été joué, le match doit reprendre avec le même pointage à la minute où le jeu a été interrompu. Les principes suivants s'appliquent à la reprise du match :

- 7.7.1 Le match doit reprendre avec les mêmes joueurs sur le terrain et les mêmes remplaçants disponibles qu'au moment de l'arrêt initial du match;
- 7.7.2 Aucun remplaçant supplémentaire ne peut être ajouté à la liste des joueurs figurant sur la feuille d'équipe;
- 7.7.3 Les équipes ne peuvent effectuer que le nombre de remplacements auxquels elles avaient encore droit au moment de l'abandon du match;
- 7.7.4 Les joueurs expulsés pendant le match abandonné ne peuvent être remplacés;
- 7.7.5 Toute sanction imposée avant l'abandon du match reste valable pour le reste du match;
- 7.7.6 L'heure, la date et le lieu du coup d'envoi seront décidés par le commissaire du match en consultation avec le COL;
- 7.7.7 Toute question nécessitant une décision supplémentaire sera traitée par le commissaire de match en consultation avec les membres du comité d'organisation de Canada Soccer, si nécessaire.

7.8 Quand un match est abandonné en raison d'une panne de projecteurs, de conditions météorologiques ou de toute autre influence extérieure le dernier jour de la compétition, quelle que soit la durée du match, le résultat au moment de l'abandon sera enregistré comme le pointage final. En cas d'égalité, le vainqueur sera déterminé par un tirage au sort effectué par le commissaire du match et des représentants provinciaux/territoriaux respectifs.

7.9 Si un ou plusieurs matchs sont annulés ou ne peuvent avoir lieu en raison de conditions météorologiques défavorables, Canada Soccer déterminera les mesures à prendre et le résultat de la compétition. Cette décision sera définitive et exécutoire et ne pourra faire l'objet d'un appel.

7.10 Quand un match est abandonné à la suite d'un problème de discipline de la part d'une des équipes en lice, l'affaire doit être signalée au commissaire du match qui convoquera une audience disciplinaire afin de décider des mesures à prendre. À la dernière journée, ces questions seront transmises au comité disciplinaire de Canada Soccer pour qu'il prenne des mesures.

7.11 Quand une équipe abandonne un match, elle est considérée comme ayant perdu 3-0, à moins que la différence de buts sur le terrain soit supérieure à 3-0, auquel cas le pointage au moment de l'abandon est maintenu. Le comité de compétitions de Canada Soccer peut prendre d'autres mesures s'il le juge approprié.

## **8 ÉQUIPES DE REMPLACEMENT**

8.1 Si une équipe qualifiée ne peut pas participer aux championnats régionaux des maîtres, le comité de compétitions de Canada Soccer décidera de la question à sa seule discrétion.

## **9 ADMISSIBILITÉ DES JOUEURS**

9.1 Seuls les joueurs inscrits auprès d'une association membre pourront participer aux championnats régionaux des maîtres. Chaque joueur doit être :

9.1.1 un citoyen canadien; ou

9.1.2 un résident permanent (tel que défini par le gouvernement du Canada); ou

9.1.3 une personne protégée (telle que définie par le gouvernement du Canada).

9.1.4 Un résident légal du Canada détenant un visa de travail ou étudiant valide jusqu'à la fin de la compétition, et que vous avez obtenu un certificat de transfert international, le cas échéant

9.2 Le commissaire de match peut demander une preuve d'admissibilité à tout moment. Si le joueur ne fournit pas cette preuve, il ne sera pas autorisé à jouer. La preuve d'admissibilité est la suivante :

9.2.1 Citoyen canadien - passeport valide ou certificat de naissance (ou copie couleur du certificat de naissance);

9.2.2 Résident permanent - carte de résident permanent valide; ou preuve de résidence permanente fournie par le gouvernement du Canada;

9.2.3 Personne protégée - documents fournis par le gouvernement du Canada;

9.2.4 Preuve que le joueur est un résident légal du Canada (visa de travail ou d'étudiant valide jusqu'à la fin de la compétition) et un certificat de transfert international, le cas échéant

9.3 La date limite d'inscription auprès de l'association provinciale ou territoriale est le 31 juillet de l'année de compétition, à moins qu'une date antérieure dans l'année de compétition ne soit stipulée par l'association provinciale ou territoriale respective.

9.4 La date limite pour les transferts de joueurs est le 31 juillet de l'année de compétition, sauf si une date antérieure dans l'année de compétition est stipulée par l'association provinciale/territoriale respective.

9.5 Les transferts vers une autre province ou un autre territoire doivent être effectués par écrit, dûment signés par le club et envoyés à l'association provinciale ou territoriale où le joueur est actuellement inscrit pour approbation finale. Un joueur sera considéré comme transféré quand le transfert aura été accepté par l'association provinciale/territoriale d'accueil.

9.6 Tout joueur qui s'est inscrit auprès d'une association provinciale ou territoriale et qui s'inscrit ensuite auprès d'une autre association sans avoir effectué le transfert interprovincial approprié ne pourra pas participer aux championnats régionaux des maîtres pour cette année civile.

9.7 Tous les joueurs inscrits doivent être affectés à l'équipe au plus tard le 31 août ou avant cette année de compétition, à moins qu'une date plus hâtive dans l'année de compétition soit stipulée par l'association provinciale ou territoriale respective.

9.8 Les joueurs qui participent à une compétition régionale des maîtres sont admissibles à participer à un championnat national au cours de la même année de compétition.

9.9 Une équipe ne peut pas inscrire des joueurs supplémentaires ou avoir des joueurs supplémentaires affectés à l'équipe après qu'elle se soit qualifiée pour un championnat régional des maîtres.

9.10 Une équipe peut demander à appeler des joueurs supplémentaires qui ne sont pas affectés à l'équipe, conformément à l'article 28.

9.11 Tout joueur inscrit en tant que joueur professionnel ne pourra jouer seulement quand il sera réintégré en tant que joueur amateur. Tout joueur réintégré après le 31 juillet ne sera pas autorisé à participer aux championnats régionaux des maîtres pour cette année civile.

9.12 Un joueur amateur qui est inscrit et qui figure sur une feuille de match avec une équipe professionnelle, semi-professionnelle ou Ligue1/League1 après le 31 mai de l'année en cours ne pourra pas participer aux championnats régionaux des maîtres, sauf si le joueur possède une autorisation de jouer lui permettant de jouer un maximum de deux séries de trois (3) matchs d'essai par saison extérieure avec une équipe professionnelle,

à condition qu'un formulaire d'autorisation de jouer, disponible auprès des associations provinciales ou territoriales, ait été dûment rempli et approuvé.

9.13 Un joueur inscrit dans un club amateur qui a une équipe amateur participant à une ligue semi-professionnelle provinciale/territoriale ou à la Ligue1/League1 et qui a été appelé à jouer avec ladite équipe amateur au cours de la saison, est considéré comme admissible à participer aux championnats régionaux des maîtres.

9.14 Tout joueur ne répondant pas aux critères d'admissibilité requis décrits aux points 9.1.1, 9.1.2 ou 9.1.3 peut demander une exemption au panel d'admissibilité du comité de compétitions de Canada Soccer, par l'entremise de son association provinciale ou territoriale respective. Pour soumettre une demande, le joueur doit détenir un certificat de transfert international et un visa étudiant ou de travail valide. La décision du panel d'admissibilité du comité de compétitions est finale et sans appel. La date limite pour soumettre la demande d'exemption est le 31 juillet de l'année en cours ou avant de se qualifier pour les championnats régionaux des maîtres, selon la première éventualité. Toute exemption accordée n'est valable que pour l'année au cours de laquelle elle a été délivrée.

## **10 ADMISSIBILITÉ DU PERSONNEL DE L'ÉQUIPE**

10.1 Un des membres du personnel de l'équipe doit être du même sexe que l'équipe. Cette personne peut être joueur/entraîneur. Cette personne doit être présente à tous les matchs et rester avec l'équipe jusqu'à la fin de la compétition.

10.2 Tous les membres du personnel figurant sur la liste en ligne des équipes participant aux championnats régionaux des maîtres doivent avoir obtenu une autorisation E-PIC. À cette fin, une autorisation E-PIC doit avoir été délivrée dans les 12 mois précédant la date de début de la compétition en question. Un membre du personnel de l'équipe doit avoir suivi la formation en ligne du CCES : L'ABC du sport sain et le cours sur le rôle du personnel de soutien aux athlètes. Une copie du certificat du CCES pour chacun des cours énumérés doit être soumise avec la liste d'équipe en ligne de Canada Soccer.

## **11 LISTE DES JOUEURS ET DE LA DÉLÉGATION OFFICIELLE**

11.1 Les associations provinciales/territoriales qui participent à un championnat régional des maîtres doivent fournir les renseignements suivants à Canada Soccer dans les sept (7) jours suivant la qualification de chaque équipe pour les championnats régionaux des maîtres :

- 11.1.1 Nom de l'équipe;
- 11.1.2 Personne-ressource de l'équipe;
- 11.1.3 Coordonnées du président du club

11.2 Les équipes recevront un lien vers un formulaire en ligne pour remplir les exigences des championnats régionaux des maîtres. La date limite pour remplir ces exigences sera dans les sept (7) jours suivant la réception du lien.

Les exigences en ligne sont les suivantes :

Joueurs : nom, date de naissance, photo d'identité, numéro de maillot, position, numéro d'identification du joueur et certificats CCES, le cas échéant.

Entraîneurs : nom, date de naissance, numéro de certification d'entraîneur, photo et certificats du CCES, le cas échéant.

Couleurs de l'équipe - claires et foncées, plus les couleurs des gardiens de but.

11.3 Les équipes participant aux compétitions du Championnat national doivent inscrire les noms des joueurs et du personnel de l'équipe dans la liste d'équipe en ligne des compétitions de Canada Soccer. La liste d'équipe en ligne sera la liste finale et comprendra un maximum de 25 (avec un minimum d'un (1) gardien de but) et un maximum de cinq (5) membres du personnel.

11.4 Une fois que la liste d'équipe en ligne a été remplie par l'équipe et que l'admissibilité a été confirmée par l'association provinciale/territoriale sur le site Web des compétitions de Canada Soccer, les changements ne peuvent être effectués que par Canada Soccer.

11.5 Le personnel de l'équipe et les joueurs qui sont indiqués comme présents sur la feuille de match doivent occuper une position dans la zone technique, à moins qu'une dispense n'ait été accordée par le commissaire de match.

## **12 FEUILLES DE MATCHS**

12.1 Les équipes doivent soumettre leurs feuilles de match remplies par le biais de la plateforme de compétition en ligne de Canada Soccer au plus tard quarante-cinq (45) minutes avant l'heure prévue du coup d'envoi. Une fois soumise, la liste des équipes est verrouillée et aucun changement ne sera autorisé sur la feuille de match à moins d'être approuvé par le coordonnateur général ou son représentant.

12.2 Les équipes doivent énumérer les joueurs et le personnel de l'équipe sur la feuille de match, jusqu'à un maximum de vingt (20) joueurs et cinq (5) membres du personnel de l'équipe. Les équipes doivent identifier le gardien de but et le capitaine pour chaque match.

12.3 Seuls les joueurs qui ont été identifiés sur la feuille de match officielle soumise au commissaire de match ou qui ont été confirmés comme joueurs de remplacement pour cause de blessure ou de maladie lors de l'échauffement peuvent commencer le match. En cas de divergence entre les joueurs présents sur le terrain au début d'un match, la question sera soumise au commissaire du match.

12.4 Dans les tournois de championnats régionaux des membres, le nombre de substitution sera illimité. Un joueur qui a été remplacé pourra revenir sur le terrain en cours de match.

12.5 Si un joueur d'une équipe ne comptant que sept (7) joueurs quitte le terrain pour recevoir des soins médicaux, le match sera suspendu jusqu'à ce que ce joueur ait reçu des soins et soit en mesure de revenir sur le terrain de jeu. Si le joueur n'est pas en mesure de revenir, le match est abandonné et l'équipe perd le match par forfait conformément à l'article 7.11. Un rapport sera soumis par l'arbitre au commissaire du match.

12.6 Si un joueur d'une équipe ne comptant que sept (7) joueurs est expulsé du terrain de jeu pour une infraction disciplinaire, le match est abandonné. L'équipe à l'origine de l'abandon perdra le match par forfait et un rapport sera soumis par l'arbitre au commissaire du match. Voir l'article 7.11.

12.7 Les joueurs qui purgent une suspension ne sont pas admis dans la zone technique.

12.8 Une équipe qui est reconnue coupable d'avoir aligné un joueur inadmissible pour quelque raison que ce soit perd le match par forfait conformément à l'article 7.11.

12.9 L'arbitre doit soumettre le rapport d'arbitre en ligne immédiatement après le match.

### **13. FORMAT DE COMPÉTITION**

13.1 Le format de chaque compétition est déterminé à l'avance par le Comité des compétitions de Canada Soccer et est indiqué dans le calendrier du championnat.

13.2 Les équipes seront classées sur la base du classement final de l'équipe de leur association provinciale/territoriale au championnat de l'année précédente.

13.3 Des équipes hôtes peuvent être ajoutées à la discrétion du comité de compétitions de Canada Soccer, en consultation avec l'association provinciale/territoriale concernée. L'équipe hôte sera l'équipe qui s'est classée au deuxième rang (2e) du championnat provincial de qualification de l'association provinciale ou territoriale. Si l'équipe qui s'est classée au deuxième rang (2e) ne peut pas participer à la compétition, l'association provinciale ou territoriale hôte peut demander au comité de compétitions de Canada Soccer la permission d'inscrire une autre équipe. La décision prise par le comité de compétitions de Canada Soccer sera définitive, contraignante et sans appel.

13.4 Quand une équipe hôte est requise dans une compétition régionale des maîtres, l'équipe sera classée en dernière position et sera admissible aux médailles. Le classement de l'année suivante exclura l'équipe hôte.

13.5 Canada Soccer peut, à sa discrétion, révoquer l'ajout d'une deuxième équipe.

#### **14. DURÉE DU MATCH, BRIS D'ÉGALITÉ ET CLASSEMENT**

14.1 La durée du jeu et la taille du ballon de match sont les suivantes :

<b>GROUPE D'ÂGE</b>	<b>RÉGULIER</b>	<b>PROLONGATION</b>	<b>TAILLE DU BALLON</b>	<b>MI-TEMPS</b>
Maîtres	2 x 40 minutes	Aucune prolongation	5	10 minutes

14.2 Les équipes auront droit à une période d'échauffement d'au moins trente (30) minutes sur le terrain avant chaque match, sous réserve de l'état du terrain. Le commissaire de match supervisera cet aspect et les équipes qui abuseront de ce privilège seront sanctionnées. Si le terrain n'est pas en bonne condition, ou si les séances d'échauffement ont un effet négatif sur l'état du terrain pour le match, ou si le terrain doit être utilisé pour des cérémonies liées au Championnat, Canada Soccer peut raccourcir ou annuler la séance d'échauffement.

14.3 Dans les compétitions de championnats régionaux des maîtres (ou des parties de celui-ci) organisées sur la base d'une élimination directe, tous les matchs seront joués jusqu'à la décision. Si, à la fin du temps réglementaire, le pointage est à égalité, des tirs au but, conformément aux Lois du Jeu, seront utilisés pour déterminer le vainqueur.



- 14.4 Dans les compétitions de championnats régionaux des maîtres (ou des parties de celui-ci) organisées sur la base d'un tournoi à la ronde, tous les matchs seront joués en temps réglementaire uniquement.
- 14.5 Trois (3) points sont attribués pour une victoire et un (1) point pour une égalité (y compris les tirs au but). Le classement sera déterminé par les points gagnés à la fin du tournoi à la ronde.
- 14.6 Dans le troisième match d'un tournoi à la ronde à trois (3) équipes, si l'équipe qui ne participe pas n'a aucun point, a été suspendue ou s'est retirée d'une partie ou de l'ensemble du championnat, le match est disputé selon une décision prise conformément à cette règle. En cas d'égalité après le temps réglementaire, une exécution de tirs au but à partir du point de réparation, conformément aux Lois du jeu permettra de déterminer le vainqueur.
- 14.7 Les critères suivants seront utilisés pour déterminer le classement final :
- 14.7.1 Le plus grand nombre de points dans tous les matchs de groupe,
- 14.7.2 Si deux (2) équipes sont à égalité de points dans tous les matchs de groupe :
- 14.7.2.1 Le plus grand nombre de points dans les matchs joués entre les équipes concernées (duel);
- 14.7.2.2 La plus grande différence de buts dans tous les matchs de groupe;
- 14.7.2.3 Le plus grand nombre de buts marqués dans tous les matchs de groupe;
- 14.7.2.4 Tirs au but depuis le point de pénalité conformément aux Lois du Jeu, à un moment et un endroit décidés par le commissaire de match.
- 14.8 Quand les tirs au but sont utilisés pour départager les équipes (article 14.7.2.4), les joueurs sous le coup d'une suspension ne sont pas autorisés à participer; toutefois, cela ne signifie pas qu'ils doivent purger une suspension disciplinaire déjà prononcée.
- 14.9 Si trois (3) équipes ou plus sont à égalité de points dans tous les matchs de groupe, les critères suivants sont les seuls à pouvoir les départager :
- 14.9.1 La plus grande différence de buts dans les matchs entre les équipes concernées (duel);
- 14.9.2 Le plus grand nombre de buts marqués dans tous les matchs entre les équipes concernées;
- 14.9.3 La plus grande différence de buts dans tous les matchs de groupe;
- 14.9.4 Le plus grand nombre de buts marqués dans tous les matchs de groupe;

14.9.5 Tirage au sort pour décider du classement au moment et lieu que choisit le commissaire de match.

14.10 À la dernière journée d'un tournoi régional des maîtres à six (6) équipes, tous les matchs qui sont à égalité à la fin du temps réglementaire passent directement à l'épreuve des tirs au but, conformément aux Lois du Jeu.

## 15. ÉQUIPEMENT

15.1 Toutes les équipes doivent avoir deux (2) ensembles d'uniformes de jeu numérotés (un clair et un foncé).

15.2 Les gardiens de but doivent porter une tenue de jeu qui les distingue des autres joueurs et des officiels du match. Chaque gardien de but d'une équipe doit avoir deux (2) ensembles de maillots, trois (3) ensembles de chaussettes de couleurs distinctes et différentes et peut avoir un troisième maillot de gardien de but qui doit être numéroté de la même manière.

Les gardiens de but qui sont des joueurs de champ doivent s'habiller de la même façon que les joueurs de leur équipe, mais porter le même numéro que sur la liste d'équipe en ligne.

Les équipes doivent apporter un maillot supplémentaire de gardien de but avec un numéro qui n'est attribué à aucun joueur.

Toutes les équipes doivent apporter un maillot supplémentaire clair/foncé sans numéro ou un maillot avec un numéro qui n'est attribué à aucun joueur au cas où le sang ne peut pas être retiré d'un maillot ou qu'un maillot est endommagé au-delà de toute réparation.

15.3 Canada Soccer informera les équipes des couleurs qu'elles devront porter pour chaque match. Les équipes qui ne portent pas les couleurs assignées, sans l'approbation du coordonnateur général, seront sujettes à des sanctions.

15.4 Les équipes doivent apporter les deux ensembles d'uniformes à chaque match.

15.5 Les joueurs et le personnel de l'équipe assis dans la zone technique doivent aussi porter des couleurs différentes de celles portées par les joueurs sur le terrain.

15.6 Les sous-maillots doivent être de la même couleur que la couleur principale de la manche du maillot; les caleçons/collants doivent être de la même couleur que la couleur principale du short ou de la partie la plus basse du short - les joueurs de la même équipe doivent porter la même couleur. Les joueurs qui ne se conforment pas à cette règle ne seront pas autorisés à entrer sur le terrain jusqu'à ce que les officiels du match se soient assurés que l'équipement est conforme aux Lois du Jeu.

15.7 Quand du ruban adhésif ou un matériau similaire est appliqué à l'extérieur d'une chaussette, il doit être de la même couleur que la partie de la chaussette sur laquelle il est appliqué. Du ruban transparent peut être appliqué.

15.8 Les joueurs ne sont pas autorisés à porter quoi que ce soit qui soit dangereux pour eux-mêmes ou pour les autres joueurs. AUCUN bijou : cela inclut les bagues, les bracelets (à l'exception des bracelets d'alerte médicale - qui doivent être soit en velcro ou dans un matériau souple similaire, soit recouverts d'un bandeau), les boucles d'oreilles, les colliers, tout autre piercing visible, etc. La pratique consistant à scotcher les bijoux n'est pas acceptable.

## **16. TERRAINS DE JEU, HEURES DES COUPS D'ENVOI, SITES D'ENTRAÎNEMENT ET INSTALLATIONS**

16.1 Le choix des terrains et des heures de coup d'envoi sera proposé par le COL et approuvé par Canada Soccer.

16.2 Les terrains de jeu, les équipements accessoires et toutes les installations pour chaque match doivent être dans un état optimal. Tous les buts doivent être équipés de poteaux de but blancs, d'une barre transversale blanche et de filets de but. Les matchs peuvent être joués sur du gazon naturel ou des surfaces artificielles. Les surfaces artificielles doivent être approuvées par Canada Soccer. Quand des terrains polyvalents sont proposés, tous les autres accessoires de sport doivent être retirés.

16.3 Les matchs peuvent être joués à la lumière du jour et sous éclairage artificiel. Quand les matchs sont joués de nuit, les installations d'éclairage du site doivent permettre un éclairage homogène de l'ensemble du terrain. Dans le cas où une partie ou la totalité du match doit être jouée à la lumière du jour, les projecteurs doivent être allumés pour l'échauffement des équipes.

- 16.4 Le COL fournira un site d'entraînement pour les équipes. Il ne devrait pas s'agir du même terrain que celui identifié pour la compétition. Quand la compétition se joue sur une surface artificielle, le terrain de la compétition peut être utilisé pour l'entraînement avant le match d'ouverture, à condition qu'un entretien adéquat soit assuré après chaque séance d'entraînement. Le site d'entraînement doit se trouver à une distance raisonnable de l'hôtel de l'équipe. Il doit être équipé de vestiaires et de toilettes adéquats.
- 16.5 Le COL gérera l'attribution des sites d'entraînement et des temps d'entraînement sur une base équitable. Le commissaire de match tranchera tout litige, sa décision étant définitive.
- 16.6 Quand un chronomètre est utilisé dans un lieu approuvé, il peut l'être pendant le match à condition qu'il puisse être arrêté à la fin du temps de jeu normal à la fin de chaque mi-temps. Cette disposition s'applique aussi en cas de prolongation.
- 16.7 Des panneaux ou des tableaux électroniques de remplacement seront fournis par le COL à l'usage du quatrième officiel pour indiquer le remplacement des joueurs et le nombre de minutes de temps accordé à la fin de chaque mi-temps.
- 16.8 Tous les sites utilisés pour les compétitions doivent être exempts de toute activité commerciale et de toute identification (p. ex. panneaux et enseignes) autres que celles approuvées par Canada Soccer, et ce, d'au moins un (1) jour avant le match d'ouverture jusqu'au lendemain du dernier match disputé sur ce terrain.
- 16.9 Il est interdit de fumer dans toutes les zones pour la compétition, y compris, mais sans s'y limiter, dans la zone technique, à proximité du terrain de jeu ou dans les zones de compétition telles que les vestiaires.

## **17. MÉDICAL/ANTIDOPAGE**

17.1 Un joueur qui reçoit une forme quelconque de soins médicaux de la part d'un médecin, que ce soit sur le site, dans une clinique d'urgence ou dans un hôpital pendant la compétition, doit fournir au coordonnateur général, au coordonnateur général adjoint ou au commissaire de match une lettre signée par le médecin traitant indiquant que le joueur peut retourner au jeu.

17.2 La politique de Canada Soccer sur les plâtres s'applique. Tout joueur portant un plâtre doit être présenté pour inspection avant la réunion préalable à la compétition. Quand un joueur a l'intention de porter un plâtre ou un support médical, le joueur et le plâtre ou le support médical doivent être présentés en même temps. Le superviseur des officiels évaluera l'admissibilité

du joueur à jouer conformément aux Lois du Jeu. Cette décision est définitive et contraignante pour toute la compétition.

17.3 Quand un joueur se blesse pendant la compétition et que le port d'un plâtre, d'une attelle ou d'un support médical est nécessaire, une inspection sera effectuée par le superviseur des officiels. Le joueur doit aussi être muni d'un certificat d'un médecin indiquant qu'il peut retourner au jeu.

17.4 Canada Soccer a accepté et a adopté le Programme canadien antidopage (PCA) 2021 afin de protéger l'intégrité de notre sport, de préserver la santé de nos athlètes, de permettre à nos athlètes de l'élite de participer à des compétitions internationales, de satisfaire aux obligations imposées par la Fédération internationale de football association (FIFA) ainsi qu'aux politiques du gouvernement exigeant que tous les organismes sportifs soutenus financièrement souscrivent à des programmes antidopage conformes au Code mondial antidopage (le Code).

17.5 Administré par le Centre canadien pour l'éthique dans le sport (CCES), le PCA 2021 est entièrement conforme au Code mondial antidopage 2021 et à ses normes internationales connexes. Les athlètes, notamment ceux qui participent aux championnats régionaux acceptent ces règles comme étant des conditions de participation au sport et ils acceptent d'être liés par ces règles.

17.6 Les athlètes et le personnel de soutien aux athlètes inscrits aux championnats régionaux sont assujettis aux règles du PCA et sont responsables de satisfaire à ses exigences.

17.7 Canada Soccer offrira des formations significatives et efficaces en matière d'antidopage à tous les participants (athlètes et personnel de soutien aux athlètes) avant la tenue aux championnats régionaux. Cette formation sera offerte en collaboration avec le CCES et pourrait comprendre l'achèvement d'une formation en ligne, de webinaires et de séances de formation en personne obligatoires.

17.8 Une preuve d'achèvement de la formation (c.-à-d., un certificat d'achèvement, des dossiers de présence, etc.) doit être fournie à Canada Soccer au moment de l'inscription.

## **18. INCIDENTS DISCIPLINAIRES**

18.1 Les incidents disciplinaires sont traités conformément au code disciplinaire de la FIFA et de Canada Soccer en vigueur ainsi qu'à toute circulaire ou directive pertinente de la FIFA à laquelle Canada Soccer doit se conformer.

- 18.2 Les équipes participantes et les membres de leur délégation acceptent de se conformer aux Lois du Jeu, ainsi qu'aux Règlements administratifs, Règles et Règlements et Politiques de Canada Soccer, en particulier au Code disciplinaire, au Règlement antidopage, au Code de conduite et d'éthique, ainsi qu'à toute instruction ou décision ayant une quelconque importance concernant les championnats régionaux des maîtres.
- 18.3 En outre, les joueurs s'engagent à : respecter l'esprit de franc jeu et de non-violence; se comporter en conséquence; et s'abstenir de tout dopage tel que défini par la politique antidopage.
- 18.4 Le commissaire de match doit enquêter sur toute plainte ou tout protêt formellement avant de porter toute accusation de mauvaise conduite et doit former un comité disciplinaire de la compétition pour mener une audience et prendre les mesures appropriées si nécessaire.
- 18.5 Le comité disciplinaire de Canada Soccer peut, à sa discrétion, prendre des mesures à l'encontre de tout club/équipe/province/association territoriale dont les joueurs, le personnel de l'équipe ou les spectateurs se sont rendus coupables d'inconduite et/ou de violence envers toute personne présente dans un match et plus particulièrement envers les officiels de match.

Les clubs/équipes/associations provinciales/territoriales peuvent aussi se voir infliger des amendes pour les infractions commises par leurs supporters.

- 18.6 Le comité de compétitions de Canada Soccer se prononce sur toute infraction présumée au présent règlement par une personne ou une organisation. Si le comité de compétitions de Canada Soccer juge, à sa seule discrétion, qu'une personne ou une organisation a enfreint un ou plusieurs de ces règlements, la sanction spécifiée sera appliquée. Canada Soccer percevra toute sanction financière directement auprès des équipes participantes, conformément à l'accord de participation. Ces décisions sont définitives et ne peuvent faire l'objet d'un appel.
- 18.7 Le comité de compétitions de Canada Soccer peut renvoyer une personne, une équipe ou une association provinciale ou territoriale, jugée en infraction avec les règlements, au comité disciplinaire de Canada Soccer pour un examen plus approfondi.
- 18.8 Les dommages causés par un membre d'une équipe à toute propriété autre que la sienne seront la responsabilité financière des associations provinciales ou territoriales des membres impliqués dans l'incident qui a causé les dommages, et seront traités de façon égale par ces associations. Tous ces incidents doivent être signalés au commissaire

de match. Des sanctions peuvent être imposées par Canada Soccer, le cas échéant.

- 18.9 Le comité de compétitions de Canada Soccer peut soumettre au comité disciplinaire de Canada Soccer toutes les questions relatives à l'inconduite, aux dommages intentionnels et au fait de jeter le discrédit sur le match par une personne, une équipe ou une association provinciale ou territoriale.
- 18.10 Un joueur ou un membre du personnel de l'équipe exclu d'un match pendant les championnats régionaux des maîtres, sauf dans le cadre du dernier match de son équipe dans cette compétition, recevra, au minimum, une suspension automatique d'un (1) match. En plus de la suspension automatique encourue, des mesures disciplinaires supplémentaires seront imposées comme suit :
- 18.10.1 Violation du Code de conduite et d'éthique de Canada Soccer  
Dossier à envoyer au comité d'éthique de Canada Soccer.
- 18.10.2 Infractions mineures aux Lois du Jeu  
Selon le code disciplinaire de Canada Soccer
- 18.10.3 Infractions graves aux Lois du Jeu  
Conformément au code disciplinaire de Canada Soccer. Audience disciplinaire à la discrétion du commissaire de match.
- 18.10.4 L'officiel de l'équipe est expulsé de la zone technique conformément aux Lois du Jeu  
Le personnel d'équipe est soumis à l'autorité de l'arbitre. Le personnel d'équipe peut être averti ou expulsé du match et de la zone technique.
- 18.10.5 Mauvaise conduite des officiels de match  
Conformément au code disciplinaire de Canada Soccer
- 18.10.6 Troubles de l'ordre public pendant les matchs et les compétitions  
Expulsion de la compétition; le dossier sera envoyé au comité disciplinaire de Canada Soccer pour d'autres sanctions.
- 18.10.7 Mauvaise conduite de l'équipe  
Selon le code disciplinaire de Canada Soccer
- 18.11 Un joueur qui reçoit un troisième avertissement pendant les championnats régionaux des maîtres recevra une suspension d'un match à purger à son prochain match.

- 18.12 Un officiel d'équipe qui reçoit deux avertissements pendant les championnats régionaux des maîtres recevra une suspension d'un match à purger à son prochain match.
- 18.13 Un joueur ou un membre du personnel de l'équipe qui est expulsé dans le match final des championnats régionaux des maîtres, un joueur qui reçoit un troisième avertissement pendant toute la compétition ou un officiel d'équipe qui reçoit un deuxième avertissement pendant toute la compétition dans le match final, sera soumis au comité disciplinaire de Canada Soccer pour sanction.
- 18.14 Les amendes imposées par Canada Soccer doivent être payées dans les trente (30) jours suivant la réception d'un avis écrit.

## **19. AUDIENCES DISCIPLINAIRES ET APPELS**

- 19.1 Le commissaire de match peut, à sa seule discrétion, tenir une audience pour mauvaise conduite sur ou hors du terrain. Un comité disciplinaire de la compétition sera formé pour mener cette audience conformément au Code disciplinaire de la FIFA et de Canada Soccer et aux Règlements administratifs, Règles et Règlements et Politiques de Canada Soccer.
- 19.2 Le commissaire de match établira et présidera un comité disciplinaire de la compétition pour mener une audience et prendre les mesures appropriées si nécessaire.
- 19.3 Un comité disciplinaire de compétition doit comprendre au moins deux (2) représentants provinciaux/territoriaux.
- 19.4 Toute décision prise par le comité disciplinaire de la compétition est définitive en ce qui concerne la compétition, mais d'autres sanctions disciplinaires peuvent être imposées par le comité disciplinaire de Canada Soccer.
- 19.5 Les infractions commises par des joueurs ou des membres du personnel de l'équipe signalées par l'arbitre seront traitées par le commissaire de match ou par un comité disciplinaire de la compétition avant le prochain match de l'équipe.
- 19.6 Quand il est convoqué à une audience par le commissaire de match, un joueur ou un membre du personnel d'équipe signalé pour mauvaise conduite doit y assister. Le représentant provincial/territorial doit accompagner le joueur ou le membre du personnel de l'équipe à l'audience. En outre, le joueur ou le membre du personnel de l'équipe



peut être accompagné d'un officiel de l'équipe. La personne convoquée à une audience peut, à la discrétion du commissaire de match, désigner un représentant pour assister à l'audience en son nom. Toute personne représentant un accusé doit fournir une procuration signée par l'accusé avant d'être autorisée à participer à une audience.

- 19.7 Le fait de ne pas se présenter à une audience disciplinaire, après en avoir été informé par écrit par le commissaire de match, entraînera une suspension immédiate jusqu'à ce que le joueur ou le personnel de l'équipe concernée demande par écrit une nouvelle audience et se présente à cette nouvelle audience.
- 19.8 Le comité disciplinaire de la compétition peut tenir une audience sur toute allégation de mauvaise conduite en dehors du terrain ou de discrédit sur le match. Le comité peut prendre toute mesure disciplinaire qu'il juge appropriée, y compris la suspension pour le reste de la compétition. En outre, il peut renvoyer l'affaire au comité disciplinaire de Canada Soccer pour examen et décision.
- 19.9 Un appel peut être déposé auprès du comité d'appel de Canada Soccer conformément au Code disciplinaire de Canada Soccer, à moins que la sanction disciplinaire prononcée soit :
- 19.9.1 un avertissement;
  - 19.9.2 une réprimande;
  - 19.9.3 une suspension de moins de trois (3) matchs ou d'une durée maximale de deux (2) mois;
  - 19.9.4 une décision prise en conformité avec le Règlement sur les compétitions de Canada Soccer, où ces décisions sont définitives et obligatoires.

## 20. PROTÊTS

- 20.1 Aux fins des présents règlements, les protêts sont des objections de toute nature liées à des événements ou des questions qui ont un effet direct sur les matchs, y compris, mais sans s'y limiter, l'état et les marques du terrain, l'équipement accessoire du match, l'admissibilité des joueurs, les installations et les ballons.
- 20.2 À moins qu'il n'en soit stipulé autrement, tout protêt découlant d'un match d'une compétition de Canada Soccer doit être présenté par écrit au commissaire de match dans les deux (2) heures du rapport de match a été finalisé en ligne. Des frais de protêt de 500 \$ seront imposés par Canada Soccer.

- 20.3 Dans tous les cas, le comité disciplinaire de la compétition doit statuer sur le protêt, y compris sur le paiement des frais de protêt, avant le début des matchs du lendemain. Toute décision prise par ce comité sur un protêt est définitive et contraignante, en ce qui concerne la compétition.
- 20.4 Si un protêt non fondé ou irresponsable est déposé, le comité disciplinaire de la compétition peut imposer une sanction.
- 20.5 La décision de l'arbitre concernant les faits liés au jeu, y compris le fait qu'un but soit marqué ou non et le résultat du match, est définitive. Il ne peut y avoir de protêt contre une décision de l'arbitre telle que décrite dans les Lois du Jeu.
- 20.6 Les protêts ou les contestations concernant l'admissibilité des joueurs qui n'ont pas fait l'objet d'une décision ou qui nécessitent une enquête plus approfondie seront traités par le comité approprié de Canada Soccer et peuvent entraîner une modification du classement général.
- 20.7 Après la fin des championnats régionaux des maîtres, tout protêt concernant l'admissibilité des joueurs déjà tranché par le commissaire de match ne changera pas les résultats de la compétition.
- 20.8 Si l'une des conditions formelles d'un protêt énoncées dans les présents règlements n'est pas remplie, l'organisme compétent ne tiendra pas compte de ce protêt. Une fois que le dernier match du championnat régional des maîtres respectif est terminé, aucun autre protêt ne sera reçu en vertu du présent article.

## **21. DROITS COMMERCIAUX**

21.1 Canada Soccer est le propriétaire de tous les droits concernant les championnats régionaux des maîtres. Ces droits incluent, entre autres, les droits d'enregistrement audiovisuel ou radio, les droits de reproduction et de diffusion, les droits multimédias, les commandites, les droits de marketing et promotionnels et les droits incorporels comme les logos et emblèmes ainsi que les droits découlant du droit d'auteur, que ce soit actuellement existant ou créé dans le futur, sous réserve de toute disposition selon la réglementation spécifique.

21.2 Le logo de Canada Soccer et celui des championnats régionaux des maîtres ne peuvent pas être reproduits ou manipulés par les équipes participantes ou par le comité d'organisation local.

21.3 Chaque équipe participante accorde à Canada Soccer le droit d'utiliser le nom, le logo, l'insigne et la marque de l'équipe en lien avec sa participation aux championnats régionaux des maîtres à des fins de marketing et de promotion (par exemple, site Web, programme, etc.).

21.4 Les uniformes de jeu et/ou d'échauffement (maillots) des équipes participantes peuvent afficher la marque des commanditaires de l'équipe, avec un maximum de deux (2) marques de commanditaires par uniforme. Cela inclut toute marque de commanditaire qui peut être intégrée dans le logo de la ligue.

21.5 Le logo du fabricant du maillot est exempté et ne compte pas pour deux marques de commanditaires.

21.6 Les commanditaires dont les marques sont visibles sur les uniformes des équipes participantes doivent avoir soutenu l'équipe avant sa qualification pour les championnats régionaux des maîtres.

21.7 Les équipes participantes qui portent un uniforme de jeu et/ou d'échauffement sur lequel figure un logo de commanditaire qui n'a pas été approuvé par Canada Soccer doivent couvrir ou retirer le logo en question (le fabricant du maillot est exempté).

21.8 Les équipes seront autorisées à afficher une (1) bannière portant la marque du commanditaire de l'équipe, à condition que la bannière ait été approuvée par Canada Soccer au plus tard vingt-et-un (21) jours avant le début prévu du championnat. La bannière ne doit pas être plus grande que 3 pi x 8 pi et doit être affichée derrière le banc de l'équipe. La bannière ne doit pas afficher la marque d'un commanditaire qui entre en conflit avec les catégories de commanditaires du championnat régional des maîtres. La bannière doit afficher le logo de l'équipe participante qui indique la relation entre les commanditaires et l'équipe.

Ces panneaux ne peuvent pas faire partie des cérémonies de remise des prix.

21.9 Les équipes qui affichent une bannière de commanditaire qui n'a pas été approuvée par Canada Soccer seront passibles d'une amende. Cette règle ne s'applique pas à l'affichage des drapeaux provinciaux/territoriaux.

## **22. ARBITRAGE**

22.1 Les arbitres, les arbitres assistants et les quatrièmes officiels, collectivement appelés « officiels de match », seront nommés aux championnats régionaux des maîtres par le COL, en collaboration

Canada Soccer, l'association provinciale/territoriale où la compétition se déroule.

- 22.2 Le superviseur des officiels sera nommé à chaque compétition par le comité des arbitres de Canada Soccer.
- 22.3 Les officiels de match seront nommés pour les matchs individuels dans les compétitions respectives au nom du comité des arbitres de Canada Soccer par le superviseur des officiels sur place.
- 22.4 L'arbitre doit remplir le rapport d'arbitre en ligne sur le lieu de la rencontre immédiatement après le match. Le rapport sera complet dès que le match aura été identifié comme étant " Joué ". Sur le formulaire de rapport, l'arbitre doit noter tous les événements significatifs, tels que la mauvaise conduite des joueurs entraînant un avertissement ou une expulsion, le comportement antisportif ou la mauvaise conduite des officiels de l'équipe ou des spectateurs, ainsi que tout autre incident survenu avant, pendant et après le match, de manière aussi détaillée que possible.
- 22.5 La décision du comité des arbitres de Canada Soccer est définitive et exécutoire et ne peut faire l'objet d'un appel.
- 22.6 Les évaluateurs de match, quand ils sont désignés, doivent remplir le formulaire de rapport d'incident en ligne pour tous les matchs.

### **23. LOIS DU JEU**

À l'exception des cas prévus par les présents règlements, tous les matchs seront joués conformément aux Lois du Jeu en vigueur au moment des championnats régionaux des maîtres et telles que fixées par l'International Football Association Board. Conformément aux directives de l'IFAB, en cas de divergence dans l'interprétation des traductions des Lois du Jeu, la version anglaise fera foi.

### **24. VOYAGES**

- 24.1 Les équipes participant à un championnat régional des maîtres sont responsables de leurs propres arrangements de voyage
- 24.2 Une équipe est responsable de tous les frais encourus.

- 24.3 Toutes les équipes sont tenues de respecter les délais fixés par le COL tels qu'ils sont communiqués dans le dossier d'information.

## **25. HÉBERGEMENT**

- 25.1 Les joueurs et le personnel de l'équipe ne doivent pas partager une chambre d'hôtel.

## **26. TROPHÉES ET RÉCOMPENSES**

- 26.1 Les équipes médaillées recevront un maximum de 30 médailles.
- 26.2 Une médaille supplémentaire sera attribuée aux équipes pour leur représentant provincial/territorial.
- 26.3 Dans le cas où un joueur/officiel d'équipe est renvoyé en finale du championnat, le commissaire de match aura la discrétion de décider si le joueur participera à la cérémonie de remise des prix .
- 26.4 Quand un joueur ou un officiel d'équipe est suspendu de la finale du championnat, ce joueur/officiel d'équipe peut recevoir sa médaille pendant les cérémonies de remise des prix, à condition que la période de suspension soit terminée à la fin du match de l'équipe. Dans le cas où le joueur purge une suspension qui se prolonge au-delà de la compétition, le commissaire de match aura la discrétion de décider si le joueur participera aux cérémonies de remise des prix. Quand un joueur ou un officiel d'équipe n'est pas autorisé à participer à la cérémonie de remise des prix, il recevra sa médaille à un moment ultérieur.
- 26.5 Tous les trophées remis aux équipes gagnantes des championnats régionaux des maîtres demeurent la propriété de Canada Soccer et doivent être retournés avant le 1er juin de l'année suivante.
- 26.6 Le représentant provincial/territorial devra signer un reçu pour tout trophée et tout étui d'expédition remportés par l'une de ses équipes avant de quitter la compétition.
- 26.7 L'association provinciale ou territoriale assurera le trophée pendant qu'il est en sa possession et sera responsable de tous les coûts de réparation ou de restauration du trophée ou de l'étui d'expédition.

- 26.8 Si un trophée et/ou un étui d'expédition ne sont pas retournés, s'ils sont perdus ou brisés au-delà de toute réparation, l'association provinciale ou territoriale sera responsable du coût de remplacement du trophée.

## **27. FONCTIONS OFFICIELLES**

- 27.1 Tous les participants sont tenus d'assister à toutes les fonctions officielles associées au championnat. Toute personne qui ne sera pas présente pourra faire l'objet de mesures disciplinaires à la discrétion de Canada Soccer.
- 27.2 Il est essentiel que la bonne réputation de Canada Soccer soit maintenue en tout temps, et cela peut être assuré, en partie, en maintenant des normes élevées de comportement et en adhérant aux normes minimales suivantes :
- Une tenue correcte, conforme aux exigences du COL, est exigée pour toutes les fonctions officielles;
  - La ponctualité est exigée pour tous les événements.
- 27.3 Le représentant de l'équipe provinciale/territoriale et au moins un (1) membre du personnel de l'équipe doivent assister à la réunion préalable à la compétition et à toute autre réunion au besoin.

## **28. RAPPELS DE JOUEURS**

- 28.1 Une équipe participante peut demander la permission de convoquer des joueurs qui ne seraient pas admissibles autrement, dans les délais prescrits ci-dessous. Cette demande doit être faite par écrit à son association provinciale ou territoriale respective, qui la transmettra au directeur des compétitions de Canada Soccer. Si elle est approuvée, la permission sera fournie par écrit. Le personnel de l'équipe concernée doit mettre cette permission à la disposition du commissaire de match sur demande.
- 28.2 Les équipes participantes peuvent appeler un maximum de deux (2) joueurs pour remplacer les joueurs déjà inscrits sur la liste des équipes qui ne peuvent pas participer aux championnats régionaux des maîtres.
- 28.3 Les rappels de joueurs doivent être soumis sur le formulaire approprié au moins 14 jours avant le début des championnats régionaux des maîtres de Canada Soccer.

- 28.4 Le critère pour qu'un joueur soit admissible à un rappel sera le suivant :
- 28.4.1 Les joueurs appelés doivent répondre aux critères d'âge définis dans l'article 5 pour le championnat régional des maîtres pour lequel ils sont rappelés.
  - 28.4.2 Les rappels de joueurs doivent être enregistrés auprès de l'association provinciale ou territoriale de l'équipe participante qui demande le rappel conformément à l'article 9 des présents règlements.
  - 28.4.3 Les rappels de joueurs doivent provenir du système de club de l'équipe, si un tel système est en place.
  - 28.4.4 Les joueurs rappelés ne doivent pas être liés à la coupe. Pour éviter tout doute, un joueur est lié à la coupe quand il a participé à la compétition provinciale/territoriale ou régionale des maîtres.
  - 28.4.5 Si la saison sportive n'est pas terminée, un rappel de joueur doit avoir l'autorisation écrite de l'équipe/du club pour lequel il joue.
  - 28.4.6 Les joueurs rappelés ne peuvent pas être des athlètes brevetés au niveau national.
- 28.5 Une fois qu'un joueur a été remplacé par un joueur rappelé, il ne peut pas participer à un championnat national pendant l'année en cours.
- 28.6 Si, après approbation, un joueur rappelé est blessé et ne peut participer à un championnat national, l'équipe participante peut chercher à remplacer ce joueur par un autre joueur appelé. Un certificat médical doit accompagner cette demande. Sous réserve du respect des critères énoncés, le président du comité de compétitions de Canada Soccer peut, à sa seule discrétion, approuver cette demande.
- 28.7 Une équipe participante peut demander le rappel d'un gardien de but dans le délai de 14 jours mentionné à l'article 28.3. Sous réserve de satisfaire aux critères énoncés, le président du comité de compétitions de Canada Soccer peut, à sa seule discrétion, approuver le rappel d'un gardien de but. L'équipe doit exposer dans sa demande les raisons pour lesquelles le gardien de but ne peut pas participer.
- 28.8 Quand une équipe participante a épuisé le nombre maximal de rappels prévu à l'article 28.2, elle peut faire un ou plusieurs rappel(s) supplémentaire(s) si la liste d'équipe en ligne approuvée est inférieure au seuil obligatoire de 15 joueurs. L'équipe doit fournir par écrit les raisons de cette demande. Sous réserve du respect des critères énoncés, le comité des appels de Canada Soccer peut, à sa discrétion, approuver ces rappels.

- 28.9 Les membres réguliers de l'équipe inscrits qui souhaitent jouer ne peuvent être remplacés.
- 28.10 Les décisions prises par Canada Soccer concernant les rappels de joueurs sont définitives et exécutoires et ne peuvent faire l'objet d'un appel.

## **29. VIOLATION DES RÈGLEMENTS**

- 29.1 En cas de violation des présents règlements, le commissaire de match doit remplir un formulaire de violation des règlements et le soumettre à Canada Soccer. Une copie du formulaire sera fournie au représentant provincial/territorial de l'équipe. Les circonstances atténuantes à prendre en considération par le comité de compétitions de Canada Soccer doivent être fournies par l'association provinciale/territoriale au gestionnaire des compétitions de Canada Soccer dans les quatorze (14) jours suivant le dernier jour des compétitions.
- 29.2 Canada Soccer a approuvé un barème d'amendes qui seront imposées par le comité de compétitions de Canada Soccer. Ce barème figure à l'annexe A.
- 29.3 Toute décision prise par le comité de compétitions de Canada Soccer concernant une infraction aux règlements est définitive et exécutoire et ne peut faire l'objet d'un appel.

Ces règlements ont été approuvés par Canada Soccer en novembre 2023 et sont entrés en vigueur immédiatement après.

Toute version antérieure des présents règlements s'applique *mutatis mutandis* à toute question survenue avant l'entrée en vigueur des présents règlements.

Canada Soccer  
Bureau du Secrétaire général  
Ottawa 2024



## Barème approuvé des amendes minimales pour infraction aux règlements

Le représentant provincial/territorial n'assiste pas à la réunion précédant la compétition ou à d'autres réunions mandatées par Canada Soccer.	500 \$ par réunion
Le représentant de l'équipe n'assiste pas à la réunion précédant la compétition ou à d'autres réunions mandatées par Canada Soccer.	500 \$ par réunion
Défaut de l'équipe ou du représentant provincial/territorial d'assister à toutes les fonctions officielles.	500 \$ plus les frais
Défaut de porter les couleurs de l'équipe	500 \$
Défaut d'aviser le coordonnateur des événements de Canada Soccer et la province hôte de l'horaire de déplacement	500 \$
Absence d'un deuxième ensemble d'uniformes.	500 \$
Manquement à l'obligation de disposer d'un autre ensemble d'uniformes sur le lieu du match.	500 \$
Non-participation d'une équipe à un match programmé sans motif valable	2 500 \$ plus les frais.
Échec à retourner les trophées au 1 <sup>er</sup> juin	500 \$
Le représentant provincial ou territorial n'est pas présent sur le lieu d'accueil pendant toute la durée de la compétition. Il doit arriver avec la première équipe, ou le même jour que celle-ci, et partir avec ou après la dernière équipe.	500 \$ à 1 000 \$
Défaut de participation aux championnats régionaux des maîtres (provinces/territoires se retirant après la date limite).	2 500 \$ plus les frais
Non-respect des exigences relatives aux panneaux/bannières d'équipe	1 000 \$
Défaut de soumettre les informations requises au bureau de Canada Soccer dans les délais impartis.	500 \$
Défaut de soumettre l'accord de participation dûment signé au coordonnateur des événements de Canada Soccer sept (7) jours avant le début des championnats régionaux des maîtres.	500 \$
Soumission d'une feuille de match incomplète	250 \$ à 500 \$
Les participants n'utilisent pas les toilettes appropriées sur les sites de compétition.	250 \$

Quand aucune sanction n'est prévue, toute infraction aux Règlements est sanctionnée comme suit :

\*Par une association provinciale/territoriale - D'un minimum de 1 000 \$ à un maximum de 5 000 \$ par infraction, plus les dépenses encourues.

\* Par une équipe participante - D'un minimum de 500 \$ à un maximum de 2 000 \$ par infraction, plus les frais encourus.

\* Par un particulier - D'un minimum de 500 \$ à un maximum de 1 000 \$ par infraction, plus les frais encourus



[CANADASOCCER.COM](http://CANADASOCCER.COM)